

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20230208_3 : Approbation du règlement de voirie et des espaces publics de la Ville de Montreuil

Nombre de membres composant le conseil: 55

Présents : 49

Absents : 3

Pouvoirs : 3

L'an 2023, le 08 février, à 19h08, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2023.

Sont présents : Madame BERTIN, Monsieur STERN, Monsieur BESSAC, Madame DEHAY, Monsieur DELAUNAY, Madame YONIS, Madame HEUGAS, Monsieur DI GALLO, Monsieur GALERA, Madame GLEMAS, Monsieur GUEGUEN, Madame HEDHUIN, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur VIGNERON, Madame HRISTACHE, Madame LANA, Monsieur METTEY, Monsieur PERREAU, Monsieur LAMARCHE, Madame PEYRAMAURE, Madame POULARD, Madame MENHOUDJ, Monsieur BEDREDDINE, Madame CREACHCADEC, Monsieur BELTRAN, Madame ATTIA, Madame LORCA, Monsieur MOLOSSI, Madame ALPHONSE, Monsieur LE CHEQUER, Madame BONNEAU, Madame LELEU, Madame GUERIN, Madame LE GOURRIEREC, Monsieur MADAULE, Monsieur MOLOSSI, Monsieur SERNE, Madame SERRES, Monsieur LEGHMIZI, Monsieur CHARLES, Monsieur CHESNEAUX, Monsieur CONSALVI, Madame DEFINEL, Madame DOUCOURE, Monsieur LEROY, Monsieur MBARKI, Madame PREVIATO, Monsieur REBELLE, Monsieur REZIG.

Absents donnant pouvoir : Madame Murielle BENSARD à Madame Dominique GLEMAS, Madame Djeneba KEITA à Monsieur Patrice BESSAC, Madame Anne TERNISIEN à Madame Méline LE GOURRIEREC.

Absents : Madame KA, Madame MAZE, Monsieur GUILLOT.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

À la majorité des voix, Baptiste PERREAU a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h08.

DEL20230208_3 : Approbation du règlement de voirie et des espaces publics de la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112 -7, L 113-1 à L 113-7, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, L 141-11, R 112-1 à R 112-3, R113-1 à R 113-10, R 115-1 à R 115-4, R 116-1 à R 116-2 et L 141-13 à L 141-19 ;

Vu le code de la route et notamment son article L 130-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération DEL20160615_27 du conseil municipal du 15 juin 2016 portant approbation du règlement de voirie et des espaces publics de la ville de Montreuil ;

Vu l'arrêté n°RT2017P/003 du 29 juin 2017 portant modification du règlement de voirie et des espaces publics de la ville de Montreuil ;

Vu le projet de règlement de voirie et des espaces publics de la ville de Montreuil, annexé à la présente délibération ;

Vu la tenue de la commission technique permanente en date du 6 février 2023 ;

Considérant la nécessité de déterminer les dispositions administratives, techniques et financières relatives à l'occupation du domaine public routier et de ses dépendances et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux, et de manière générale à tous travaux présentant un impact sur ce domaine public routier ;

Considérant que le précédent règlement de voirie de la ville de Montreuil date du 29 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions relatives à l'occupation du domaine public routier ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

2 abstentions: Choukri YONIS, Pierre SERNE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le règlement de voirie et des espaces publics de la ville de Montreuil annexé à la présente délibération.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD